

Séance Officielle du 24 février 2017

DÉLIBÉRATION N°61/2017

PORTANT CRÉATION DU DISPOSITIF : CHÉQUIER ENTREPRISES

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n°311-2016 du 16 décembre 2016 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité pour l'exercice 2017 ;
- VU** la délibération n°149-2002 du 3 décembre 2002 créant l'Aide au Fonds de Roulement ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Territorial approuve le dispositif « CHÉQUIER ENTREPRISES » destiné à apporter un soutien aux entreprises nouvellement créées à Saint-Pierre et Miquelon.

Article 2 : Le dispositif applicable à partir du 1^{er} mars 2017, vise les entreprises créées au 1^{er} janvier 2016, et n'ayant pas bénéficié de l'aide au fonds de roulement. Il n'est pas applicable pour les Micro sociétés. Les entreprises bénéficiaires dès l'année n+1 de mise en place du dispositif, devront être créées depuis moins d'un an au jour de la sollicitation des chèques pour pouvoir en bénéficier.

Article 3 : Le « CHÉQUIER ENTREPRISES » est composé de cinq chèques d'une valeur de mille euros chacun visant le paiement de matériel ou de services auprès des commerces et entreprises de l'Archipel acceptant ce mode de paiement et entrant dans les deux cadres suivants :

Chèques numériques : au nombre de 4, et de valeur faciale de 1 000€, ils visent le développement des entreprises dans le secteur du numérique, et l'utilisation des nouvelles technologies pour gérer les sociétés de manière plus efficiente ou bénéficier d'une vitrine numérique élargie : concernant notamment la création d'un site web, le conseil stratégique web, le diagnostic des besoins et opportunités de l'entreprise, la mise en place de vente en ligne, l'achat de logiciels organisationnels, la formation aux logiciels, la création d'App, le référencement, la géolocalisation ...

Chèque conseil: chèque unique d'une valeur de 1 000€ visant l'assistance de l'entrepreneur par le biais de conseils d'experts comptables, avocats, fiscalistes, notaires, juristes, experts en stratégie et organisation d'entreprise, experts en production, en communication, en mécénat/financement, en technologies spécifiques...

Article 4: La liste des partenaires au dispositif et les prestations proposées –de manière non exhaustive- sont annexées à la présente délibération (annexe 1), les partenaires souhaitant adhérer au dispositif pourront être intégrés sur simple demande adressée au pôle Développement Économique de la Collectivité Territoriale, détaillant les prestations proposées.

Article 5: Ces chèques sont à retirer sur demande au pôle Développement Economique de la Collectivité Territoriale à Saint-Pierre et à l'antenne de la Collectivité à Miquelon, accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Statuts de la société ; ou une brève description des missions de la société dans le cas d'une Entreprise Individuelle ;
- Kbis ou extrait du répertoire des métiers ;
- Fiche INSEE ;
- Attestation de la Direction des Finances Publiques d'absence de situation de cessation de paiement pour chacun des associés

La Collectivité Territoriale se réserve le droit de réaliser toute procédure de contrôle afin de s'assurer de la réalité d'exercice de la société, en lien notamment, avec la CACIMA.

Article 6: Les chèques sont valables pour une durée de 3 années-courant à partir de leur délivrance-, non échangeables, non remboursables et sans rendu d'argent. Ils seront utilisés pour payer des prestations visées à l'article 3 de la présente délibération.

Article 7: Les chèques accordés donneront lieu à l'établissement de factures adressées par les commerces et entreprises habilités de l'archipel. Ils devront nécessairement mentionner le nom de la société utilisatrice ainsi que la désignation des prestations. Ils devront être accompagnés des chèques référents.

Article 8: Le Conseil Territorial autorise le Président à lancer toute procédure relative à la mise en place du dispositif, notamment les actions de communication afférentes et donne délégation au Conseil Exécutif pour modifier, le cas échéant, la liste des commerces et entreprises adhérents au dispositif.

Article 9: La dépense de l'opération sera prélevée au chapitre 204, nature 20421, fonction 93 du Budget Territorial

Article 10: La présente délibération abroge la délibération n°149-2002 du 3 décembre 2002 qui instaurait l'Aide au Fonds de Roulement dans le délai d'un mois à partir de son adoption, les représentants des entreprises ayant sollicité l'Aide au Fonds de Roulement et étant en constitution de leur dossier pourront se voir proposer l'un ou l'autre des dispositifs pendant cette période de transition.

Article 11 : Le Pôle Développement Économique, la Direction des Finances et des Moyens de la Collectivité Territoriale et le Directeur des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et la présente délibération qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de Saint-Pierre et Miquelon.

Adopté

19 voix pour
00 voix contre
00 abstention(s)
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 19

Transmis au Représentant de l'État
Le 28 FEV. 2017
Publié le 02 MARS 2017
ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le ...28.FEV.2017....

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial - Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAUREK, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon - Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un **recours gracieux**, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.

Annexe 1 : Liste des partenaires et prestations proposées.

Chèque conseil.

Partenaire	Prestations *
Monsieur Mathew REARDON	Conseil dans les disciplines suivantes : Droit des sociétés, droit commercial, droit du travail, droit civil, droit fiscal.
Madame Cathy PANSIER	Conseil relatifs aux choix de la structure juridique, régimes fiscaux et sociaux et leurs incidences, obligations légales et réglementaires, reprise d'entreprises, démarches administratives..
SOFIDEEC BAKER TILLY SPM	Conseil comptables, constitution de société, conseil et aide à la réalisation de business plan, de tenue de comptabilité, conseils dans la gestion de l'entreprise, gestion du social.
NSO EXTERNALISATION	Conseils comptables, d'études de faisabilité, business plan, constitution de société, conseils relatifs aux procédures visant le CLI, éligibilité et dossiers de fiscalisation
Madame Stéphanie BRULE	Conseils concernant l'agencement en boutique, les travaux de secrétariat, les démarches administratives, la logistique, la réalisation de vitrines

Chèque numérique.

Partenaire	Prestations*
EI Thierry SERVEAU	Conseil d'identification et mise en œuvre de solutions adaptées à l'entreprise, conception de logiciels, création de site internet et plateforme de vente en ligne, fourniture de logiciel et formation
3WDS - François-Xavier GIRARDIN	Webmarketing (référence internet, community management, optimisation SEO ...) Vidéo (vidéo corporate, pub TV, animation 2D&3D, montage, effets spéciaux, multimédia, vidéo de présentation, audio ...) Graphisme (logo, bannière, flyer, charte graphique, affiche, publicité, enseigne, carte de visite ...) Web (site vitrine, site e-commerce, landing page, CMS, publicité, serveur Linux...)
SINTEC	Vente de solutions de ventes informatisées (matériel de point de vente, application de gestion, compta, paye, application d'applications de vente spécifiques), développement de site web, accompagnement, vente et services informatiques (conseil, gestion de parc informatique, contrat d'assistance, maintenance, intermédiaire technique avec fournisseurs hors archipel...)
PC MEDIC - Jean-Christophe PAULAU	Développement de logiciels professionnels, développement de site internet et publicité en ligne, conseil et audit informatique, support matériel et logiciel aux utilisateurs, vente et assemblage de matériel informatiques (configuration sur mesure, périphériques), formation aux technologies de l'informatiques, dépannage ...
PC VIE SPM - Sébastien Detcheverry	Maintenance informatique, intervention à domicile, télémaintenance, création de sites internet ...
Infotec	Vente de matériel informatique, hi-fi, vidéo, standards téléphoniques et systèmes de téléphonie Ip, installation paramétrage et formation sur des logiciels de bureautique et commercial (compta, paye, gestion commerciale...) conception et impression d'affiches et revues publicitaires

* Le détail des prestations proposées ne pouvant être exhaustif, l'établissement de devis et la sollicitation des professionnels s'avèreront indispensables pour le bénéficiaire afin de disposer de toutes les informations nécessaires pour la mise en œuvre de son projet.

Séance Officielle du 24 février 2017

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

CRÉATION DU DISPOSITIF : CHÉQUIER ENTREPRISES

La Collectivité Territoriale souhaite mettre en œuvre un nouveau dispositif visant le développement des entreprises locales et la réduction de la fracture numérique dont souffre l'Archipel. Il s'agit d'un soutien aux entreprises pour accompagner les porteurs de projet dans l'intégration de solutions numériques et la maîtrise des TIC (Technologie de l'Information et des Communications) afin de faciliter leur gestion et leur rayonnement. Ce projet vient concrétiser les orientations politiques sur le développement du numérique, dont chaque pierre posée, est gage de réussite : câble numérique sous marin, Schéma de Développement Stratégique, Contrat de Développement, projet de pépinières d'entreprises de services et tables rondes avec les acteurs économiques.

Il répond ainsi directement à l'Action II.4.1.1. intitulée « Développement Numérique du Territoire » du Contrat de Développement Etat-Collectivité Territoriale 2015-2018, dont les objectifs et résultats attendus listaient entre autres :

- « - *Favoriser l'accès des entreprises aux outils TIC les plus puissants et aux évolutions organisationnelles qui en découlent ; et*
- *Inciter les entreprises à renforcer leur niveau technologique »*

Il répond aussi aux enjeux du SDS qui peuvent être résumés ainsi : accroissement de la valeur ajoutée des produits et services, diversification sectorielle des activités et enrichissement et renouvellement du tissu d'entreprises.

Ce projet fait partie des 8 recommandations pour inscrire l'Archipel dans une stratégie de « Smart Island », telles que définies par la mission d'expertise sur les TIC de 2016. Il s'agit là de la recommandation n°4 « chèque numérique », avec adossement d'un chèque conseil afin de pallier la suppression de l'Aide au Fonds de Roulement.

La mise en œuvre de ces orientations se déroulera en deux phases. La première, présentée ici, vise les entreprises nouvellement créées, il sera étendu à l'avenir pour les entreprises créées depuis plusieurs années en leur offrant des outils de diagnostic de l'existant et des pistes de réflexion pour des remises à niveau technologiques.

Ainsi, le dispositif se présente comme un chéquier entreprises. Composé de 4 chèques à valeur faciale de 1 000€ chacun visant le développement des outils du numérique et la définition de la stratégie d'utilisation du numérique ; et d'un chèque conseil de 1 000€ visant les conseils juridiques, comptables ou de développement des sociétés relatif au renforcement de leur compétitivité. C'est en tout, 5 000€ que la Collectivité Territoriale offre aux porteurs de projets privés sur l'Archipel.

Au titre des prestations numériques que ces chèques couvrent, il peut s'agir, concrètement, de :

- Conseils stratégiques web,
- Création de site internet,
- Mise en place de logiciels de vente en ligne,
- Achat de logiciels organisationnels
- Création d'app
- De référencement
- De géolocalisation
- Publicités en ligne
- ...

Le chèque conseil quant à lui s'oriente vers les conseils tant dans le développement de la structure juridique, les droits et obligations des gérants et la gestion comptable que la tenue et l'agencement d'entreprises possédant une interface physique avec des clients.


Ce chéquier entreprises sera offert lors de cette première année de démarrage du dispositif, à toute entreprise créée depuis le 1^{er} janvier 2016 qui n'a pas bénéficié de l'aide au Fonds de Roulement. A partir du 1^{er} janvier 2018 et pour les années à venir, les entreprises ne devront pas avoir été créées depuis plus d'un an, au jour de la demande de son bénéfice.

Les chèques visent les prestations de service, ou ventes des commerces, et sociétés locales, régulièrement adhérentes au dispositif, dont la liste sera mise à jour et disponible sur le site internet de la Collectivité Territoriale. Ils sont valables 3 ans.

L'enveloppe budgétaire consacrée à ce projet est estimée, de manière large, à un montant annuel de 100 000€. Il vient supprimer l'Aide au Fonds de Roulement, qui s'est avérée peu efficace au fil des années (budget de 40 000 à 50 000€ annuel), et vise les crédits dédiés à la fiche action développement du numérique pour le complément.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stéphane ARTANO